



Puis-je contester une majoration pour excès de vitesse sans radar

Par **dedecara**, le **18/07/2011** à **14:22**

Bonjour

Cela remonte au 02 octobre 2010, je roulais en agglomération et cherchais une place pour me garer, lorsque j'aperçois un agent de police situé sur le passage piéton qui siffle. Je m'arrête donc, et là je pense à un contrôle de papiers du véhicule mais l'agent me donne une contravention dont la nature : " conduite à une vitesse excessive en égard aux circonstances (circulation à proximité passage piétons art 413-17 du cd route)" cas n°4bis, je ne comprend pas et lui demande alors à combien j'étais et elle hausse le ton en me disant que je roulais trop vite un point c'est tout. Il était 23h25, je ne roulais pas à une vitesse excessive, je cherchais de plus une place pour me garer, donc roulais lentement, et je lui explique en ajoutant qu'elle se trouvait sur le passage piéton, et que je l'ai très bien vu puisqu'au premier coup de sifflet je me suis arrêtée en ouvrant la vitre pour savoir ce qu'il se passait. Elle me répond qu'elle a entendu car c'est ma voiture qui faisait trop de bruit hors mon pot d'échappement été troué mais rien à faire. Elle contrôle mes papiers, tout est ok, un second agent qui était resté de l'autre côté de la chaussée nous rejoint et pendant qu'elle fait le tour de ma voiture en inspectant les pneus, s'approche de moi et me dit mademoiselle vous pouvez la contester cette amende vous savez... et là, je lui demande comment faire et l'autre agent reviens à la charge en me demandant ce que je venais faire en ville, d'où je venais, je lui répond que je suis étudiante et que je reviens d'une soirée de mon école infirmière, et là elle me demande si j'ai bu, je lui répond oui un verre, et elle me dit et bien si vous cochez la case pour contester je vous fait souffler et c'est -6points , je lui répète que je n'ai bu qu'un seul verre et que je veux bien voir à combien est le taux, et elle me répète si vous soufflez je vous embarque avec moi au poste et plus de permis, alors gardez votre pv, bonne soirée et elle est partie.... je suis restée outrée avec mon pv en main, et je n'ai donc pas pu contester mon pv, ni payé cette somme car c'est du chantage et c'est injustifié, de plus étant étudiante je n'ai

aucune bourse et pas de revenus... J'ai donc reçu ce jour une majoration, amende de 375 € dans les 30 jours (si je paye dans les 30 jurs j'ai -20%, donc 300€ payer) mais je ne peux pas payer une telle somme,cette amende est injustifiée avc un agent ayant selon moi abusé de son pouvoir? comment faire ? Merci infiniment

Par **Tisuisse**, le **20/07/2011** à **20:26**

Bonjour,

La vitesse excessive n'est pas un excès de vitesse et n'a donc pas à faire l'objet d'une quelconque mesure. L'agent verbalisateur est assermenté, ce sera donc à vous d'apporter la preuve irréfutable que vous n'étiez pas en vitesse excessive.

Désolé pour vous mais il fallait contester dans les 45 jours maxi de la remise en mains propre de l'avis de contravention.